



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION



| | |
|--|--|
| Axe | 3 – Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics |
| Objectif thématique (art. 9 Règ. général) | 9 – Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination |
| Objectif Spécifique | 3.1 – Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion |
| Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE) | 9.1 – L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi |
| Intitulé de la fiche action | PLIE |
| Service instructeur | DIECCTE |
| Mesure | 3.06 V1 :12/03/2015 – V2 : 06/10/2016 – V3 : 05/09/2019 |

I.OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Le PLIE s'engage dans un programme de lutte contre le chômage et se fixe pour mission de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes en difficultés d'insertion en assurant sur son territoire :

- La mise en œuvre de parcours individualisés,
- L'harmonisation et l'optimisation des interventions des acteurs du champ de l'insertion professionnelle et de l'emploi.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Le PLIE intègre les axes prioritaires suivants :

- Contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques,
- Améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi,
- Renforcer la cohésion sociale et lutter contre les discriminations pour l'inclusion sociale,
- Investir dans le capital humain (formation et adaptation pédagogique aux publics PLIE),
- Développer des partenariats et la mise en réseau pour l'emploi et l'inclusion.

3. Résultats escomptés

Accroître le nombre de personnes inscrites dans un parcours d'insertion.

II.PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

L'action ayant pour objectif d'aider les personnes éloignées de l'emploi à reprendre contact, de manière active et progressive avec le monde du travail, s'inscrit bien d'une part dans l'objectif thématique défini par l'article 9 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, point 9) « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION



| | |
|--|--|
| Axe | 3 – Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics |
| Objectif thématique (art. 9 Règ. général) | 9 – Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination |
| Objectif Spécifique | 3.1 – Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion |
| Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE) | 9.1 – L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi |
| Intitulé de la fiche action | PLIE |
| Service instructeur | DIECCTE |
| Mesure | 3.06 V1 :12/03/2015 – V2 : 06/10/2016 – V3 : 05/09/2019 |

discrimination » et d'autre part, dans la priorité d'investissement décrite par l'article 3 du règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2013, point 1 b) i) « L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi ».

1. Descriptif technique

Les PLIE s'adressent aux demandeurs d'emploi de longue durée, aux bénéficiaires des minima sociaux, aux jeunes éloignés de l'emploi dans la limite de 20% du public au regard des autres dispositifs d'accompagnement et à toute personne qui en raison de sa situation particulièrement difficile ne saurait trouver un emploi, par le seul recours aux moyens mis ordinairement à la disposition du public.

Mise en place de parcours personnalisés au travers d'actions de formation d'adaptation aux besoins des entreprises ciblées et en fonction des spécificités des publics, de passage en emploi d'insertion, et/ou d'accompagnement pour les publics éloignés de l'emploi : alphabétisation, élaboration de projet, remobilisation, remise à niveau, actions préparatoires à la qualification, Ateliers Chantiers d'Insertion, immersion dans le milieu professionnel, notamment dans le cadre des contrats aidés...

La mise en œuvre des actions du PLIE sera assurée grâce à une équipe opérationnelle légère, dimensionnée au projet et comprenant au moins un animateur et un secrétariat appelée structure d'animation et de gestion (SAG) afin d'assurer la coordination, le suivi et l'exécution des actions du PLIE, la gestion des données concernant le parcours des bénéficiaires et la restitution des informations sous forme de bilans quantitatifs (tableaux d'indicateurs) qualitatifs (évaluation/synthèse) et financiers.

Les PLIE s'appuient sur l'ensemble des dispositifs de droit commun et apportent des moyens supplémentaires afin de répondre aux besoins spécifiques des bénéficiaires.

Ainsi la mobilisation des partenaires permet la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'élaboration des parcours :

- Prestations Pole Emploi
- Dispositifs de formation
- Dispositifs d'insertion : contrats aidés, IAE, ESS etc...
- Aide à la création d'entreprise
- Dispositifs ponctuels de mobilité



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION



| | |
|--|--|
| Axe | 3 – Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics |
| Objectif thématique (art. 9 Règ. général) | 9 – Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination |
| Objectif Spécifique | 3.1 – Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion |
| Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE) | 9.1 – L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi |
| Intitulé de la fiche action | PLIE |
| Service instructeur | DIECCTE |
| Mesure | 3.06 V1 :12/03/2015 – V2 : 06/10/2016 – V3 : 05/09/2019 |

L'accompagnement qui doit être proposé tout au long du parcours, doit permettre de définir, avec le bénéficiaire, son projet et ses besoins face à ses difficultés. Il facilite la mobilisation des moyens et constitue un appui permanent pour la personne afin de l'épauler dans la recherche de solutions.

Le versant économique des PLIE sera développé à travers des dispositifs associant les entreprises :

- Parrainage
- Groupements d'employeurs
- Application de la clause d'insertion des marchés publics
- Coopératives d'activité
- Couveuses

Les entreprises seront mobilisées pour favoriser la mise en place de passerelles entre les étapes d'insertion et de formation et la mise à l'emploi, tout en répondant à leurs besoins de main-d'œuvre.

2. Sélection des actions

- Critères de sélection généraux

Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts
- Contribuer au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation, sauf cas particuliers



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION



| | |
|--|--|
| Axe | 3 – Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics |
| Objectif thématique (art. 9 Règ. général) | 9 – Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination |
| Objectif Spécifique | 3.1 – Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion |
| Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE) | 9.1 – L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi |
| Intitulé de la fiche action | PLIE |
| Service instructeur | DIECCTE |
| Mesure | 3.06 V1 :12/03/2015 – V2 : 06/10/2016 – V3 : 05/09/2019 |

- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :

- Etre en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)
- Etre en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux
- Etre en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
- Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION



| | |
|--|--|
| Axe | 3 – Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics |
| Objectif thématique (art. 9 Règ. général) | 9 – Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination |
| Objectif Spécifique | 3.1 – Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion |
| Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE) | 9.1 – L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi |
| Intitulé de la fiche action | PLIE |
| Service instructeur | DIECCTE |
| Mesure | 3.06 V1 :12/03/2015 – V2 : 06/10/2016 – V3 : 05/09/2019 |

- Critères de sélection spécifiques :

Signataire d'un protocole PLIE.

- Statut du demandeur :

Maitre d'ouvrage : intercommunalité ou association dans le cadre de procédure de marché public, signataires du protocole PLIE.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

| Indicateur de Réalisation | Unité de mesure | Valeurs | | | Indicateur de performance |
|---------------------------|-----------------|-----------|--------------|----------------------|------------------------------|
| | | Référence | Cible (2023) | Intermédiaire (2018) | |
| Participants | Nombre | 3404 | 13 482 | 2698 | X Oui |
| | | | | | <input type="checkbox"/> Non |

| Indicateur de Résultat | Unité de mesure | Valeurs | |
|--|-----------------|-----------|--------------|
| | | Référence | Cible (2023) |
| Participants défavorisés sortis du dispositif en recherche active d'emploi, en formation, en études, ayant acquis des qualifications, en emploi, y compris ceux ayant créé leur emploi (50%) | Nombre | | 6 741 |



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION



| | |
|--|--|
| Axe | 3 – Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics |
| Objectif thématique (art. 9 Règ. général) | 9 – Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination |
| Objectif Spécifique | 3.1 – Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion |
| Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE) | 9.1 – L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi |
| Intitulé de la fiche action | PLIE |
| Service instructeur | DIECCTE |
| Mesure | 3.06 V1 :12/03/2015 – V2 : 06/10/2016 – V3 : 05/09/2019 |

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

- Dépenses retenues spécifiquement :

Dépenses de prestations ou de rémunération et dépenses liées au pilotage, à l'animation, au suivi et à l'exécution des actions du PLIE.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

Toute l'île de la Réunion.

Les PLIE s'appuient sur les dispositifs territorialisés (Politique de la ville, chantiers de proximité, Ateliers Chantiers d'Insertion) de sorte que la mutualisation des moyens favorise la mobilisation des publics concernés à travers des actions menées sur le territoire. Chaque opération d'aménagement sur un des 4 territoires identifiés doit pouvoir constituer une opportunité pour les bénéficiaires des PLIE d'une mise en situation de travail ou d'accès à une formation.

- Public-cible

Les PLIE s'adressent aux demandeurs d'emploi de longue durée, aux bénéficiaires des minima sociaux, aux jeunes éloignés de l'emploi dans la limite de 20% du public au regard des autres dispositifs d'accompagnement et à toute personne qui en raison de sa situation particulièrement difficile ne saurait trouver un emploi, par le seul recours aux moyens mis ordinairement à la disposition du public.

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité interfonds XXX



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION



| | |
|--|--|
| Axe | 3 – Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics |
| Objectif thématique (art. 9 Règ. général) | 9 – Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination |
| Objectif Spécifique | 3.1 – Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion |
| Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE) | 9.1 – L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi |
| Intitulé de la fiche action | PLIE |
| Service instructeur | DIECCTE |
| Mesure | 3.06 V1 :12/03/2015 – V2 : 06/10/2016 – V3 : 05/09/2019 |

- Autres critères : sans objet.
- Pièces constitutives du dossier :

Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.

L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

2. Critères d'analyse de la demande

Capacité du porteur de projet.

IV.OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Les Intercommunalité ou association, dans le cadre de procédure de marché public après établissement d'un programme annuel d'actions présenté au comité opérationnel et validé par le comité de pilotage du PLIE.

Seuls les contrats conclus avec les structures porteuses des ACI, qui ne peuvent être qualifiées d'opérateurs économiques, bénéficient de règles dérogatoires à celles de la commande publique. Dans ce cas, la procédure d'appel à projets est suffisante.

- Pour les projets importants supérieurs à XX millions d'euros : (éventuellement)
-

V.MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION



| | |
|--|--|
| Axe | 3 – Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics |
| Objectif thématique (art. 9 Règ. général) | 9 – Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination |
| Objectif Spécifique | 3.1 – Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion |
| Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE) | 9.1 – L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi |
| Intitulé de la fiche action | PLIE |
| Service instructeur | DIECCTE |
| Mesure | 3.06 V1 :12/03/2015 – V2 : 06/10/2016 – V3 : 05/09/2019 |

Régime d'aide :

Si oui, base juridique :

Préfinancement par le cofinancier public :

Existence de recettes ([art 61 Reg. Général](#)) :

Oui **x** Non

x Oui Non

Oui **x** Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : NEANT
- Plan de financement de l'action :

| Dépenses totales | Publics | | | | | | Privés (%) |
|------------------|---------|------------|----------|-----------------|----------|------------------|------------|
| | FSE (%) | Région (%) | État (%) | Département (%) | EPCI (%) | Autre Public (%) | |
| 100 | 80 | | | | X | X | |

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Proposition de recours aux coûts simplifiés : Oui Non

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coût simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 1451 et 1452 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

- Services consultés : : sans objet.



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION



| | |
|--|--|
| Axe | 3 – Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics |
| Objectif thématique (art. 9 Règ. général) | 9 – Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination |
| Objectif Spécifique | 3.1 – Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion |
| Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE) | 9.1 – L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi |
| Intitulé de la fiche action | PLIE |
| Service instructeur | DIECCTE |
| Mesure | 3.06 V1 :12/03/2015 – V2 : 06/10/2016 – V3 : 05/09/2019 |

- Comité technique : : sans objet.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Extranet « Ma Démarche FSE » : <https://ma-demarche-fse.fr>

- Où se renseigner ?

- AGILE site Internet : www.reunioneurope.org

- DIECCTE Réunion : 112, rue de la République – BP 12206 – 97488 Saint Denis Cedex

Standard : 02 62 94 07 07

Site internet : <http://www.reunion.dieccte.gouv.fr>

- Service instructeur :

DIECCTE Réunion : 112, rue de la République – BP 12206 – 97488 Saint Denis Cedex

Standard : 02 62 94 07 07

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux [articles 5, 7, 8](#) et à [l'annexe 1 \(Cadre stratégique commun\)](#))

- Respect du principe du développement durable ([art 8 du Règ. Général](#) et [point 5.2 du CSC](#))

Actions de sensibilisation des participants au développement durable et organisation d'actions citoyennes.



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020

FICHE ACTION



| | |
|--|--|
| Axe | 3 – Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics |
| Objectif thématique (art. 9 Règ. général) | 9 – Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination |
| Objectif Spécifique | 3.1 – Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion |
| Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE) | 9.1 – L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi |
| Intitulé de la fiche action | PLIE |
| Service instructeur | DIECCTE |
| Mesure | 3.06 V1 :12/03/2015 – V2 : 06/10/2016 – V3 : 05/09/2019 |

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination ([art 7 du Règ. Général](#) et [point 5.3 du CSC](#))

Le porteur de projet doit maintenir ses efforts pour tendre vers une égalité et une accessibilité des postes de travail aux deux sexes.

- Respect de l'accessibilité ([article 7 paragraphe 2 du Règ. Général](#) et [point 5.4 du CSC](#))

Les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle sont les leviers des actions du PLIE permettant de créer des emplois non délocalisables accessibles aux publics ciblés par le dispositif, répondant ainsi aux problèmes soulevés par la situation enclavée de la Réunion.

- Effet sur le changement démographique ([point 5.5 du CSC](#))

Neutre.